

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin 2021 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Espace du Midi, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2021.

Présents Mr GUILLERMIC André, Mr GOBIN Gilles, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, MARILLEAUD Freddy, LANDRY Jean-Michel, PUAUD Christian, TOURRAINE France.

Absent excusé : Mr VERGER Jean-Yves.

Mr Gilles GOBIN a été désigné secrétaire de séance

N° 042-14-06-2021 : Tarifs restauration scolaire pour les enfants année scolaire 2021-2022

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui précise que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

La commune ayant en charge la restauration des écoles maternelles et primaires, il revient au conseil municipal de définir le coût de vente aux familles des repas pris par les enfants au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du coût de revient d'un repas enfant qui s'élève pour l'année 2020 à 7,27 €. Il précise que ce coût est exceptionnel cette année car liée à la pandémie qui a occasionnée des interruptions de service et des modalités de fonctionnement contraignantes avec des temps de nettoyage notamment plus longs et des agents qui bien sûr ont été rémunérés pendant les périodes d'interruption. Il précise que le tarif applicable ne peut être supérieur à ce coût de revient.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2020-2021, le coût facturé aux familles est de 3,25 € par repas pour les enfants déjeunant régulièrement et 4,00 € par repas pour les occasionnels.

Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2021-2022.

Il propose le repas facturé aux familles à 3,30 € pour les enfants déjeunant régulièrement et 4,05 € pour les occasionnels soit une augmentation de 1,54% pour les premiers et 1,25% pour les seconds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix d'un repas enfant à 3,30 € à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 pour les enfants des écoles maternelles et primaires de COURLAY déjeunant régulièrement.
 - De fixer le prix d'un repas enfant à 4,05 € à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 pour les enfants des écoles maternelles et primaires de COURLAY déjeunant occasionnellement ou non-inscrits.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 043-14-06-2021 : Tarifs restauration scolaire pour les adultes année scolaire 2021-2022

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que quelques adultes déjeunent au restaurant scolaire (personnel, enseignants, etc..).

Il précise que pour l'année scolaire 2020-2021, le coût facturé aux adultes est de 6,20 € par repas.

Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2021-2022.

Il propose le repas facturé aux adultes à 6,30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif applicable aux adultes à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2021-2022 à 6,30 € par repas.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 044-14-06-2021 : Convention avec l'agglô2B pour la prolongation de la convention de gestion du périscolaire et intégration du fonctionnement de l'A.L.S.H. du mercredi à compter du 01/09/2021

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2016-107 du 10 mai 2016 adoptant la mutualisation avec les communes membres intéressées, permettant de leur confier la gestion de l'accueil périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de COURLAY n° 2016-031 du 06/06/2016 adoptant la mutualisation avec la communauté d'agglomération, permettant de se voir confier la gestion de l'accueil périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2021-060 du 11 mai 2021 adoptant la prolongation de la convention jusqu'au 31 juillet 2021 ;

En 2016, la Communauté d'Agglomération avait souhaité déléguer la gestion de l'accueil périscolaire et éventuellement du mercredi aux communes membres disposant des moyens humains et techniques suffisants pour assurer ces missions, dont la commune de COURLAY

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est le partenaire privilégié de la CAF et la MSA sur le territoire. A ce titre, elle est le signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrive à échéance, et remplacée par la Convention Territoriale Globale dans ses financements à compter de 2022.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de faire coïncider son nouveau conventionnement de délégation de gestion avec les financements des partenaires de la politique familiale, il est proposé de prolonger les conventions jusqu'au 31 décembre 2021.

Le changement du rythme scolaire de la commune nécessite une adaptation de l'offre d'accueil, les activités du mercredi s'effectueront en journée complète à compter de la rentrée de septembre 2021 en gestion communale.

Par ailleurs, il convient d'apporter les compléments suivants :

Supprimer toute mention faisant référence à l'entretien des bâtiments et ses conséquences financières, cela étant directement prévu dans une autre convention.

Faire référence aux règlements de fonctionnement « en vigueur », adoptés par la Communauté d'Agglomération.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'apporter les modifications susmentionnées, et de signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et d'apporter les modifications susmentionnées
d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous autres documents nécessaires

N° 045-14-06-2021 : Convention avec LA POSTE pour la mise à disposition d'un local pour permettre aux postiers de déjeuner sur place

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il a reçu de la direction de la Poste une demande pour la mise à disposition d'un local qui permettrait aux facteurs de déjeuner sur place en cas de besoin.

La requête est simplement la mise à disposition de la salle, la direction de la poste s'engageant à fournir tout le matériel nécessaire (réfrigérateur, micro-ondes, cafetière etc...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette requête et de mettre à la disposition de LA POSTE la salle Marie Berthelot de 12h à 14h en cas de besoin des postiers.
 - Une convention sera signée entre la commune et la Direction de la Poste. Cette dernière s'engage à verser à la collectivité un loyer mensuel de 50 €
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous autres documents nécessaires
-

N° 046-14-06-2021 : Convention avec l'association des amis de la Tour Nivelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par DCM 2021-006 du 15/02/2021 de la commune de COURLAY et la DEL -CC-2020-255 du conseil communautaire de l'AGGLO2B, le retour de la compétence musée de la Tour Nivelles à la commune de COURLAY a été acté.

Il précise qu'il convient désormais de passer avec l'association gestionnaire du musée « Les amis de la Tour Nivelles » une convention d'objectifs et de moyens qui fixe annuellement le partenariat entre les deux entités et les obligations réciproques qui en résultent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans avec l'association « Les Amis de la Tour Nivelles » pour définir le partenariat nécessaire au fonctionnement de ce musée. Le renouvellement annuel se fera expressément par avenant en début de chaque année civile.

La séance du conseil municipal du 14/06/2021 comporte 5 délibérations numérotées de 042-14/06/2021 à 046-14/06/2021.